

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.332

**Camping**  
**Communautaire :**  
**modification du**  
**règlement intérieur**

**LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance :** Armand DEVANNEAUX

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir :**

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.332**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
TOURISME

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

**CAMPING COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Par délibération n° 96 du 31 mai 2011 modifiée, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du camping communautaire.

Toutefois, pour la saison 2017, il conviendrait de le modifier comme suit :

**1) Article 3 : « Conditions d'admission »**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Plan d'Eau du Grand Angoulême implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

On ajoute au texte ci-dessus des précisions sur les horaires d'arrivée et de départ des usagers :

**Arrivée :**

- **Les hébergements** sont disponibles de 15 h 00 à 19 h 00
- **Les emplacements** sont disponibles de 15 h 00 à 19 h 00

**Départ :**

- **Les hébergements** : les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 9 h 00 à 10 h 00. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors des horaires de l'ouverture de l'accueil.
- **Les emplacements** : ils doivent être libérés avant 14 h 00

**En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.**

**2) Article 7 : « Redevance »**

Sur la base de l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un modèle de règlement intérieur, cet article est renommé « Tarification et règlement » et modifié comme suit :

~~Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.~~

.../...

Le coût du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation ou sur la fiche d'inscription (dates, nombre de personnes, de véhicule, animaux). Pour la réservation, n'inscrivez que les personnes, animaux, voitures...absolument sûrs de participer au séjour.

Séjours avec réservations :

Le solde doit être réglé **au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle** (hors taxes de séjour). **Passé ce délai, le camping se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée.** En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date d'arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Séjours sans réservation :

Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée en fonction des dates de séjour et des informations portées sur la fiche d'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

**3) Création d'un nouvel article n°7bis : « Modification des séjours »**

Séjours avec réservation

Les contrats de réservation sont **nominatifs** et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués ; seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location / l'hébergement qui leur est alloué.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement **notifiée par écrit au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle.**

Si elle intervient **moins de 30 jours** avant la date d'arrivée contractuelle et/ou **après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes, véhicules, animaux, etc... initialement prévu** (hors taxe de séjour).

Séjours sans réservation

Le responsable de l'emplacement devra informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement au fur et à mesure des changements et présenter les nouveaux arrivants à la réception. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué.

Le non-respect d'une des clauses de l'article 5 pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

**Je vous propose**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Camping du Plan d'Eau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  22 décembre 2016	<u>Affiché le :</u>  22 décembre 2016